

Le 15/12/2020



Direction Activité Immobilière
faire suivie par : David BOUCHER
tél : 03.21.99.58.96
Rue Poincaré BP 5273
6379 DUNKERQUE Cedex 1

REÇU LE :
10 NOV. 2020
MAIRIE D'ETAPLES-SUR-MER

Monsieur Philippe FAIT
Maire d'Etaples Sur Mer
Mairie
Place du Général de Gaulle
62630 ETAPLES SUR MER

A TRAITER
Urbanisme
POUR INFO
N° 9/nerelle
DGS

Dunkerque, le 5 Novembre 2020

RAR N° 1A 180 285 3629 6

Objet : ETAPLES SUR MER - Domaine du Chemin des Près
remise du CRAC 2019

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la ZAC du Domaine du Chemin des Près, je vous prie de trouver ci-après le Compte Rendu Annuel d'Activité du Concessionnaire (CRAC) pour l'année 2019, présenté en mairie le 18 septembre dernier.

Comme nous vous l'avons exposé lors de notre dernière réunion la durée de la concession de cette ZAC arrive à terme le 31 décembre prochain. Nous souhaiterions prolonger de deux années la durée de cette concession. Aussi nous vous sollicitons afin que vous mettiez ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal :

- Signature d'un avenant au contrat de concession ayant pour objet de modifier l'article 2 de la convention afin de porter à 17 ans la durée totale de la concession ; soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Je vous remercie de bien vouloir nous adresser une copie de la délibération communale validant ce CRAC 2019.))

Vous remerciant pour votre confiance et vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

David BOUCHER
Responsable Patrimoine

PJ: CRAC 2019



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE D'ETAPLES SUR MER

Zone d'Aménagement Concerté

Du Domaine du Chemin des Prés



AVENANT N°1

à la convention de la Concession d'Aménagement

Exposé

Le 21 décembre 2005 **La Commune d'ETAPLES SUR MER**, représentée par son Maire, Monsieur Marcel GUERVILLE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2005,

Confiait la concession de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Du Domaine du Chemin des Prés » à

La société Anonyme d'H.L.M. LOGIS 62, dont le siège social est à BOULOGNE SUR MER, 56 rue Ferdinand Buisson, représentée par son Président, monsieur Max HENAU, habilité à cet effet par délibération en date du 29 juin 2005.

L'article 2 du traité de concession fixait la durée initiale de la concession à 6 ans et prévoyait la possibilité de proroger la concession si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut être achevé dans les délais.

Compte tenu du planning prévisionnel joint au compte rendu d'activité annuel du concédant 2011 il apparaît que la ZAC ne pourra être achevée avant septembre 2015,

Compte tenu que l'article 2 de la convention de concession précise qu'elle « peut être éventuellement prorogée par deux fois pour une durée de trois ans chacune sans pouvant excéder une durée totale de 12 ans »,

il y a lieu de de proroger la durée de la concession

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la concession jusqu'à la date du

31 décembre 2014.

—ooOoo—

Le présent avenant à la convention de concession est accepté par les parties représentées par :

Monsieur Jean-Claude BAHEUX Maire de la Commune d'Étaples sur Mer,

Monsieur Marcel BINOIT, Directeur Général de la Société VILOGIA LOGIS62

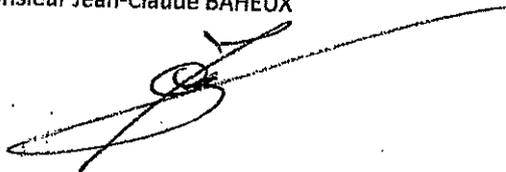
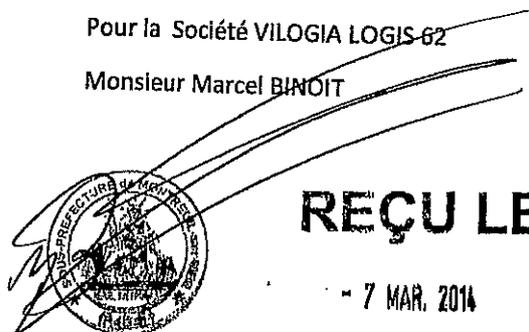
et signé en trois exemplaires originaux à ETAPLES SUR MER

Pour la Ville d'ETAPLES SUR MER

Monsieur Jean-Claude BAHEUX

Pour la Société VILOGIA LOGIS 62

Monsieur Marcel BINOIT

REÇU LE

- 7 MAR. 2014

**SOUS-PREFECTURE
de MONTREUIL-SUR-MER**

Nombre de pages : 2

Nombre d'annexes :

Mots rayés :

Lignes rayées :

Avenant N°1 à la convention de concession d'Aménagement de la ZAC du Domaine du Chemin des Prés –
ETAPLES SUR MER



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
COMMUNE D'ETAPLES SUR MER
Zone d'Aménagement Concerté
Du Domaine du Chemin des Prés



AVENANT N°2
à la convention de la Concession d'Aménagement

Exposé

Le 21 décembre 2005 **La Commune d'ETAPLES SUR MER**, représentée par son Maire, monsieur Marcel GUÉRVILLE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2005,

Confiait la concession de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Du Domaine du Chemin des Prés » à

La société Anonyme d'H.L.M. LOGIS 62, dont le siège social est à BOULOGNE SUR MER, 56 rue Ferdinand Buisson, représentée par son Président, monsieur Max HENAU, habilité à cet effet par délibération en date du 29 juin 2005.

L'article 2 de la convention de concession fixe une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature, pouvant être éventuellement prorogée par deux fois pour une durée de trois ans chacune sans pouvant excéder une durée totale de 12 ans

Cette disposition porte l'échéance de la convention au 31 décembre 2017.

Compte tenu du fait que la réalisation de la ZAC a été retardée par un certain nombre d'évènements indépendants du concessionnaire à savoir : l'approbation du dossier de réalisation et la modification du PLU de mise en compatibilité avec la ZAC sont intervenues plus de trois ans après la signature du traité de concession.

Compte tenu du retard occasionné par les fouilles archéologiques, la découverte fortuite des vestiges de la guerre et celles de cavités souterraines.

Compte tenu des prévisions de programmation des 113 logements locatifs qui restent à réaliser dans l'emprise de la ZAC.

Il est constaté dans le CRAC 2013 que la ZAC ne pourra être achevée dans les délais impartis..

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention afin de porter à 15 ans la durée totale de la concession soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ancienne rédaction :**Article 2 Durée de la concession****1- Durée initiale de la concession**

La présente convention à une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature. Elle peut être éventuellement prorogée par deux fois pour une durée de trois ans chacune sans pouvant excéder une durée totale de 12 ans dans les conditions suivantes :

2- Conditions de la prorogation

La prorogation sera accordée si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut être achevé dans les délais.

La prorogation fait l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

Au terme de la concession, la ZAC sera supprimée dans les conditions définies par l'art. R311-12 du Code de l'Urbanisme

Nouvelle rédaction**Article 2 Durée de la concession****1- Durée initiale de la concession**

La présente convention à une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature. Elle peut être éventuellement prorogée par trois fois pour une durée de trois ans chacune, soit une durée totale de 15 ans

2- Conditions de la prorogation

La prorogation sera accordée si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut être achevé dans les délais.

La prorogation fait l'objet d'un avenant qui sera annexé à la présente convention.

Au terme de la concession, la ZAC sera supprimée dans les conditions définies par l'art. R311-12 du Code de l'Urbanisme

—oooOooo—

Le présent avenant à la convention de concession est accepté par les parties représentées par :

Monsieur Jean Claude BAHEUX maire de la commune d'Étaples sur Mer,

Monsieur Philippe CLERBOUT, Directeur de la Société LOGIS62

et signé en trois exemplaires originaux à ETAPLES SUR MER

Pour la Ville



Monsieur Jean Claude BAHEUX



Pour la société LOGIS 62

Monsieur Philippe CLERBOUT

LOGIS 62
Société Anonyme à RLM
66 Rue Ferdinand Boisson BP 398
62205 BOULOGNE SUR MER Cedex

REÇU LE

17 MAR. 2014

SOUS-PREFECTURE

~~BOULOGNE SUR MER~~

Nombre de pages : 4

Mots rayés :

Lignes rayées :



Flandre Opale Habitat 
Groupe ActionLogement

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNE D'ETAPLES SUR MER

Zone d'Aménagement Concerté

Du Domaine du Chemin des Prés



AVENANT N°3

à la convention de la Concession d'Aménagement

Exposé

Le 21 décembre 2005 **La Commune d'ETAPLES SUR MER**, représentée par son Maire, monsieur Marcel GUERVILLE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2005,

Confiait la concession de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Du Domaine du Chemin des Prés » à

La société Anonyme d'H.L.M. LOGIS 62, dont le siège social est à BOULOGNE SUR MER, 56 rue Ferdinand Buisson, représentée par son Président, monsieur Max HENAU, habilité à cet effet par délibération en date du 29 juin 2005.

L'article 2 de la convention de concession fixe une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature, pouvant être éventuellement prorogée par trois fois pour une durée de trois ans chacune sans pouvant excéder une durée totale de 15 ans

Cette disposition porte l'échéance de la convention au 31 décembre 2020.

Compte tenu du fait que la réalisation de la ZAC a été retardée par un certain nombre d'évènements indépendants du concessionnaire à savoir : l'approbation du dossier de réalisation et la modification du PLU de mise en compatibilité avec la ZAC sont intervenues plus de trois ans après la signature du traité de concession.

Compte tenu du retard occasionné par les fouilles archéologiques, la découverte fortuite des vestiges de la guerre et celles de cavités souterraines.

Compte tenu de la nécessité de terminer les derniers travaux d'aménagement aussi bien sur les aspects techniques (Espaces verts, travaux de finition), qu'administratifs (rétrocessions, clôture administrative de la ZAC),

Il est constaté dans le CRAC 2019, présenté en maire le 18 septembre 2020, que la ZAC ne pourra être achevée dans les délais impartis.

Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention afin de porter à 17 ans la durée totale de la concession soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Ancienne rédaction :**1 – Durée initiale de la concession**

La présente convention a une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature (24/11/2005). Elle peut être éventuellement prorogée par 3 fois pour une durée de 3 ans chacune sans pouvoir excéder une durée totale de 15 ans dans les conditions ci-dessous.

2 – Conditions de la prorogation

La prorogation sera accordée si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut être achevé dans les délais.

La prorogation fait l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

Au terme de la concession, la ZAC sera supprimée dans les conditions définies par l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

Nouvelle rédaction :**1 – Durée Initiale de la concession**

La présente convention a une durée initiale de 6 ans à compter de sa signature. Elle peut être éventuellement prorogée afin de porter à 17 ans la durée totale de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2022 dans les conditions ci-dessous.

2 – Conditions de la prorogation

La prorogation sera accordée si, au vu des plannings prévisionnels joints aux rapports annuels d'activité, l'ensemble du programme des équipements et des constructions définis au dossier de réalisation ne peut être achevé dans les délais.

La prorogation fait l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

Au terme de la concession, la ZAC sera supprimée dans les conditions définies par l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

-----oooOooo-----

Le présent avenant à la convention de concession est accepté par les parties représentées par :

Monsieur Philippe FAIT maire de la commune d'Étaples sur Mer,

Monsieur Christophe VANHERSEL, Directeur Général de la Société Flandre Opale Habitat

et signé en trois exemplaires originaux à ETAPLES SUR MER, le

Pour la Ville

Monsieur Philippe FAIT



Pour la société **Flandre Opale Habitat**

Monsieur Christophe VANHERSEL

Nombre de pages : 4

Mots rayés :

Lignes rayées :